



HM Government

Future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne

Note de synthèse

Le Royaume-Uni **quittera l'Union européenne le 29 mars 2019**, pour prendre un nouveau cap.

Le Gouvernement aura alors **concrétisé la volonté exprimée à l'issue du référendum de 2016**, le plus grand exercice démocratique de toute l'histoire du pays. Il aura également atteint un jalon important de la principale mission par laquelle il entend construire un pays performant pour tous ses citoyens. Un pays plus fort, plus juste, plus uni et davantage tourné vers le monde extérieur.

Vision détaillée

Pour remplir cette mission, le Gouvernement élabore une proposition détaillée, dont la finalité est un **Brexit vertueux et pratique**.

Cette proposition **étaye la vision définie par le Premier ministre à Lancaster House, à Florence, à Mansion House et à Munich**. Elle traite les questions soulevées par l'Union européenne au cours des mois intermédiaires, expliquant les principes du fonctionnement de la relation, quels avantages les deux parties pourraient en tirer et pourquoi elle reflèterait la souveraineté du R.-U. d'une part et de l'autre, l'autonomie de l'UE.

Il s'agit fondamentalement d'un ensemble aboutissant à un **nouvel équilibre, à un juste milieu** entre droits et obligations.

Le Gouvernement espère qu'il motivera le **renouvellement des efforts de négociation**, dans un contexte où le R.-U. et l'UE œuvrent, de concert, pour développer et convenir d'un cadre sur lequel s'établira leur future relation cet automne.

Un Brexit vertueux

Un Brexit vertueux est un Brexit qui **respecte le résultat du référendum** et la décision des citoyens du Royaume-Uni de reprendre les commandes de ses lois, de ses frontières et de ses finances, de le faire d'une manière capable de soutenir les objectifs plus généraux du Gouvernement dans cinq domaines clés de la vie nationale du R.-U.

Sur le plan de l'**économie**, en développant une relation vaste et approfondie avec l'UE, susceptible de maximiser la prospérité future en adéquation avec la stratégie industrielle moderne du R.-U. (cf. Livre blanc « Industrial Strategy »), de limiter au maximum l'effet perturbateur du retrait sur le commerce entre le R.-U. et l'UE, de protéger les emplois et moyens de subsistance, tout en maximisant les occasions d'échanges à l'échelle mondiale.

S'agissant des **communautés**, en traitant les préoccupations spécifiques formulées à l'occasion du référendum, en mettant fin à la libre circulation et en adoptant un nouveau système d'immigration, de nouvelles politiques indépendantes pour

soutenir les communautés agricoles et piscicoles, en utilisant le Shared Prosperity Fund (Fonds commun de prospérité) pour déclencher une nouvelle vague de régénération dans les villes et grandes villes du R.-U., en veillant à la sécurité de ses citoyens.

Pour l'**union**, il s'agirait de tenir les promesses faites à l'Irlande du Nord en protégeant le processus de paix et en évitant la pratique d'une frontière physique, en protégeant l'intégrité constitutionnelle et économique du R.-U. et en déléguant les pouvoirs qui conviennent à Édimbourg, Cardiff et Belfast, tout en veillant à ce que l'accord profite également aux Dépendances de la couronne, à Gibraltar et aux autres Territoires d'outre-mer, sachant que rien ne changera dans leur relation à long terme avec le R.-U.

Quant à la **démocratie**, en quittant les institutions de l'Union européenne et en reprenant la souveraineté britannique, en veillant à ce que les lois auxquelles les citoyens doivent adhérer soient passées par leurs élus et appliquées par les tribunaux du R.-U., dans un climat d'obligation redditionnelle claire vis-à-vis de la Nation.

Et enfin s'agissant de la **place du Royaume-Uni dans le monde**, en continuant à promouvoir l'innovation et les idées nouvelles, en imposant une politique étrangère complètement indépendante et en collaborant avec l'UE pour promouvoir et partager les valeurs européennes communes comme la démocratie, l'ouverture et la liberté.

Une nouvelle relation

Guidé par ces principes, le Gouvernement est déterminé à construire une **nouvelle relation, valable pour le Royaume-Uni comme pour l'Union européenne**. Une relation dans le cadre duquel le R.-U. quitterait le marché unique et l'union douanière pour saisir de nouvelles opportunités, se forger un nouveau rôle dans le monde, tout en protégeant les emplois, en dynamisant la croissance et en préservant la coopération dans le domaine de la sécurité.

Le Gouvernement pense que la portée de cette nouvelle relation doit être plus large que n'importe quelle autre relation actuelle entre l'UE et un pays tiers. Elle doit **refléter l'histoire profonde du R.-U. et de l'UE, les liens étroits entre eux et un point de départ unique**. Elle doit engendrer des avantages réels, durables pour l'un comme pour l'autre, assurant leur prospérité et leur sécurité communes, raison pour laquelle le Gouvernement propose de structurer leur relation autour d'un partenariat économique et d'un partenariat de sécurité.

Cette nouvelle relation doit également être éclairée par le R.-U. et l'UE, sur les bases d'une **approche responsable vis-à-vis de l'évitement d'une frontière physique entre l'Irlande du Nord et l'Irlande**, approche respectant l'intégrité constitutionnelle et économique du R.-U. et l'autonomie de l'UE.

Partenariat économique

En étudiant la nouvelle relation commerciale, le R.-U. et l'UE devront par conséquent

se concentrer sur le maintien à la **frontière d'un accès continu, sans friction et bilatéral à leurs marchés de biens.**

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement propose d'établir une **zone de libre-échange des biens.**

Cette zone de libre-échange **protègerait les chaînes d'approvisionnement et processus « juste à temps » intégrés de manière unique**, développés sur l'ensemble du Royaume-Uni et de l'Union européenne depuis 40 ans, ainsi que les emplois et moyens de subsistance qui en dépendent, de manière à faire en sorte que les entreprises, d'un côté comme de l'autre, puissent continuer à fonctionner sur les bases de leurs chaînes de valeurs et d'approvisionnement actuelles. Elle éviterait la nécessité de prévoir des contrôles douaniers, réglementaires à la frontière et aux entreprises, d'avoir à remplir des déclarations en douane coûteuses. Qui plus est, elle permettrait de ne soumettre les produits qu'à une seule série d'approbations et d'autorisations dans un marché ou dans l'autre, avant de pouvoir les vendre dans les deux.

La zone de libre-échange des biens permettrait alors au R.-U. et à l'UE de **tenir leurs promesses vis-à-vis de l'Irlande du Nord et de l'Irlande**, en exerçant globalement la nouvelle relation.

Elle éviterait de devoir prévoir une frontière physique entre l'Irlande du Nord et l'Irlande, sans nuire au marché interne du R.-U. et ce dans le respect total de l'intégrité du marché unique de l'UE, de l'union douanière et de son cadre réglementé.

Ces **dispositions rapprochées concernant les biens devraient côtoyer de nouveaux arrangements relatifs aux services et au numérique**, donnant au R.-U. la liberté de tracer sa propre voie dans les domaines les plus importants pour son économie. Le Gouvernement veut éviter au maximum les nouveaux obstacles au commerce entre le R.-U. et l'UE. Conscient que l'accès du Royaume-Uni aux marchés de l'Union européenne sera plus limité qu'aujourd'hui, il espère toutefois que les deux acteurs collaboreront pour continuer à les réduire au fil du temps.

Et enfin, une relation aussi profonde devra être soutenue par des dispositions capables de rassurer les parties prenantes que le **commerce en découlant sera aussi ouvert que juste**. C'est pourquoi le Gouvernement propose certains engagements réciproques, visant à faire en sorte que les entreprises du R.-U. puissent continuer à faire une concurrence loyale aux acteurs des marchés de l'UE et vice-versa.

Dans cette optique, la vision du Gouvernement porte sur un **partenariat économique** intégrant :

- un règlement uniforme régissant les **biens, dont ceux de l'agroalimentaire**, limité aux règles nécessaires pour favoriser le commerce sans friction à la frontière. Le R.-U. choisirait dès le départ de s'engager en signant un traité d'harmonisation continue relativement aux règles pertinentes de l'UE, aux

règles soumises à la législation du Parlement ou des corps législatifs décentralisés ;

- a participation du Royaume-Uni aux **agences de l'UE chargées d'autoriser les biens** dans les secteurs fortement réglementés, notamment l'Agence européenne des produits chimiques, l'Agence européenne de la sécurité aérienne et l'Agence européenne des médicaments, acceptant leurs règles et contribuant à leurs coûts, compte tenu de nouvelles dispositions reconnaissant que le R.-U. ne comptera pas parmi les États membres ;
- l'introduction progressive d'un nouveau **Facilitated Customs Arrangement** (allègement des procédures douanières), visant à éliminer la nécessité de prévoir des vérifications et contrôles aux frontières entre le R.-U. et l'UE, comme s'il s'agissait d'un territoire douanier combiné. Il permettrait au R.-U. de contrôler ses propres tarifs de commerce avec le reste du monde et de veiller à ce que les entreprises payent le bon tarif ou n'en payent aucun. Sa mise en place s'effectuerait par étapes, au fur et à mesure de l'exécution des préparatifs nécessaires par les deux parties ;
- associées à **l'absence de tarifs, tous biens confondus**, ces dispositions permettraient d'éviter les nouvelles frictions à la frontière, protégeant les chaînes d'approvisionnement intégrées couvrant le R.-U. et l'UE, ainsi que les emplois et moyens de subsistance qui en dépendent ;
- de nouvelles dispositions relatives aux **services et au numérique**, prévoyant la liberté réglementaire dans les domaines où elle joue le rôle le plus important pour l'économie fondée sur les services du R.-U., veillant à ce que le R.-U. soit parfaitement placé pour tirer parti des industries du futur en adéquation avec sa stratégie industrielle moderne, tout en reconnaissant que le R.-U. et l'UE ne bénéficieront plus des niveaux d'accès bilatéral pré-Brexit à leurs marchés respectifs ;
- de nouvelles dispositions économiques et réglementaires applicables aux **services financiers**, préservant les avantages réciproques associés aux marchés intégrés, protégeant la stabilité financière, tout en respectant les droits du R.-U. et de l'UE quant au contrôle des accès à leurs propres marchés, sachant que ces dispositions ne reprendront pas les régimes de passeportage de l'Union européenne ;
- la coopération continue dans les domaines de **l'énergie et des transports** et notamment, en préservant le marché unique de l'électricité en Irlande du Nord et en Irlande, en favorisant la coopération élargie relativement à l'énergie, en développant un accord de transport aérien et en étudiant les dispositions réciproques applicables aux transporteurs routiers et de voyageurs ;
- un **nouveau cadre** respectant la gestion de ses frontières par le Royaume-Uni, permettant aux citoyens du R.-U. et de l'UE de continuer à voyager dans les deux sens, aux entreprises et professionnels de s'acquitter de leurs

prestations, conformément aux dispositions que le Royaume-Uni pourrait vouloir proposer à d'autres principaux partenaires commerciaux à l'avenir et

- étant donné la profondeur de ce partenariat, des dispositions contraignantes garantissant un **environnement commercial ouvert et juste**, en s'engageant à appliquer un règlement uniforme, établissant des dispositions coopératives entre les régulateurs sur la concurrence et convenant du maintien de critères exigeants à travers des clauses de non-régression, dans des domaines comme l'environnement et les règles du travail, conformément aux engagements intérieurs rigoureux adoptés par le R.-U.

Globalement, un tel partenariat permettrait au R.-U. et à l'UE de **tenir leurs promesses vis-à-vis de l'Irlande du Nord et de l'Irlande, dans le cadre de leur relation future globale** : préservant l'intégrité constitutionnelle et économique du R.-U., honorant la lettre et l'esprit de l'accord de Belfast (« Vendredi saint ») et veillant à ce que les textes juridiques opérationnels dont conviendra le R.-U. avec l'EU sur la solution de soutien intégrée à l'Accord de retrait, ne soient pas utilisés.

Certes, la proposition du Gouvernement est ambitieuse, autant par son ampleur que par sa profondeur. Elle n'en est pas moins réalisable et adaptée aux résultats du référendum. **Elle respecte intégralement la souveraineté du R.-U. tout comme l'autonomie de l'UE**, le Parlement ayant le droit de décider de la législation à adopter à l'avenir, reconnaissant les conséquences potentielles pour le fonctionnement de notre relation future, de l'adoption par le R.-U. et l'UE d'un règlement uniforme.

Bref, cette proposition représente **l'équilibre juste et pragmatique** de la relation commerciale future entre le R.-U. et l'UE, une relation capable de protéger les emplois et moyens de subsistance, d'aboutir à une solution réellement avantageuse pour chaque partie prenante.

Partenariat de sécurité

La sécurité de l'Europe est indissociable de celle du R.-U. et elle le restera. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est **engagé de manière inconditionnelle** à la maintenir.

Pendant sa période d'adhésion à l'Union européenne, le R.-U. **a travaillé avec tous les États membres pour développer une suite d'outils considérable, soutenant les capacités opérationnelles multinationales du Royaume-Uni et de l'Union européenne**, contribuant à la protection de leurs citoyens. Le R.-U. et l'UE doivent maintenir cette coopération et éviter les écarts de capacité opérationnelle après le retrait du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni ne participera plus aux politiques communes étrangère, de défense, de sécurité, de justice et intérieure de l'UE. **Conscient que les menaces auxquelles sont confrontés le R.-U. et l'UE évoluent parallèlement à l'évolution du monde lui-même**, le Gouvernement propose de remplacer ces politiques par un nouveau partenariat de sécurité, également basé sur la coopération rapprochée.

Dans cette optique, la vision du Gouvernement porte sur un **partenariat de sécurité** intégrant :

- le maintien des **capacités opérationnelles** existantes déployées par le R.-U. et l'UE pour protéger la sécurité de leurs citoyens, notamment relativement à la capacité des autorités répressives de partager des données et informations critiques, à la coopération pratique dans le cadre d'enquêtes portant sur les infractions pénales graves et le terrorisme, en coopérant sur la base des outils et mesures existants, modifiant les lois et pratiques opérationnelles en cas de besoin et comme convenu, pour garantir la cohérence opérationnelle entre le R.-U. et l'UE ;
- la **participation du R.-U. à des agences clés** comme Europol et Eurojust, fournissant un moyen efficace et efficient de partager l'expertise et l'information avec les agents de la force publique et experts juridiques, dans le cadre d'une collaboration rapprochée, afin de pouvoir coordonner rapidement les opérations et poursuites judiciaires, en acceptant les règles de ces agences et en contribuant à leurs coûts, conformément à de nouvelles dispositions reconnaissant le Royaume-Uni comme ne faisant pas partie des États membres ;
- les dispositions relatives à la **coordination des questions de politique étrangère, de défense et de développement**, agissant ensemble pour traiter des défis internationaux figurant parmi les plus pressants, dans les cas où un travail en tandem est plus efficace et en continuant à déployer les actifs, l'expertise, les renseignements et les capacités considérables du R.-U. pour protéger et promouvoir les valeurs européennes ;
- le **développement d'une capacité conjointe**, soutenant l'efficacité opérationnelle et l'interopérabilité des forces armées du R.-U. et de l'UE, renforçant la compétitivité du secteur européen de la défense, fournissant les moyens de traiter les menaces actuelles et futures et
- la **coopération plus élargie**, en adoptant une approche holistique pour traiter les causes de la migration illégale, en établissant un dialogue stratégique sur la cybersécurité, en mettant en place un cadre propice à la coopération antiterroriste, en proposant notre soutien et notre expertise en matière de protection civile et en collaborant dans celui de la sécurité sanitaire.

Coopération intersectorielle et autre

Et enfin, le Gouvernement pense que la relation future devra inclure des domaines de coopération dépassant les partenariats bivalents, mais néanmoins vitaux pour le R.-U. comme pour l'UE. C'est notamment le cas :

- de la protection des **données à caractère personnel**, en veillant à ce que la relation future continue de faciliter la libre circulation des données étayant l'activité commerciale et la collaboration dans le domaine de la sécurité, tout en maximisant la certitude pour les entreprises ;

- de projets collectifs pour mieux comprendre et améliorer la vie des personnes physiques à l'intérieur et au-delà des frontières européennes, établissant des **accords de coopération** scientifique, pour l'innovation, la culture et l'éducation, le développement et l'action internationale, la R&D du secteur de la défense et l'aérospatiale, afin de permettre au R.-U. et à l'UE de continuer à travailler ensemble dans ces domaines, notamment dans le cadre de programmes européens et d'une contribution financière suffisante par le R.-U. et
- de **la pêche**, en mettant en place de nouvelles dispositions relatives aux négociations annuelles sur l'accès des eaux territoriales et au partage des opportunités de pêche, basées sur des méthodes plus justes et plus scientifiques, le R.-U. constituant un État côtier indépendant.

Un Brexit pratique

Afin d'aboutir au modèle de relation pratique nécessaire pour garantir la prospérité du R.-U. et de l'UE, tout en préservant la sécurité de leurs citoyens, **les deux parties doivent savoir qu'elles peuvent se fier à et compter sur leurs engagements mutuels.**

Par conséquent et afin d'étayer leur relation future, le Gouvernement propose des **dispositions institutionnelles** conjointes, propices à l'obligation redditionnelle qui convient, au développement de la relation dans le temps, à la gestion efficace de la coopération et permettant au R.-U. et à l'UE de traiter les problèmes ponctuellement.

Ces dispositions, qui pourraient se présenter sous la forme d'un accord d'association, **veilleraient à la durabilité du nouvel accord**, valable pour les citoyens du R.-U. et de l'UE aujourd'hui comme demain.

Elles favoriseraient le **dialogue régulier entre les leaders et ministres du R.-U. et de l'UE**, proportionnellement à la profondeur de la relation future et en tenant compte de l'importance de la position respective de l'un comme de l'autre, sur la scène mondiale.

Elles **contribueraient au fonctionnement fluide de la relation**, étayant les diverses formes de coopération réglementaire convenues entre le R.-U. et l'UE. Dans les domaines où le R.-U. s'est engagé vis-à-vis de l'UE et notamment, dans ceux où le Gouvernement propose que le R.-U. continue d'appliquer un règlement uniforme, un processus clair d'actualisation des règles pertinentes serait établi. Il respecterait la souveraineté du R.-U. et tiendrait compte du contrôle parlementaire.

Ces dispositions incluraient des moyens **robustes et adaptés de résolution des litiges**, notamment par le biais d'un Comité mixte et dans de nombreux domaines, par l'arbitrage indépendant et contraignant, accommodant par procédure de référence mixte le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne comme interprète des règles de l'UE, mais fondé sur le principe que la cour d'une des parties ne peut pas résoudre les litiges survenant entre elles.

Par ailleurs, elles veilleraient à ce que le R.-U. et l'UE **interprètent les règles de manière cohérente**, les droits étant appliqués au R.-U. par les tribunaux nationaux et dans l'UE par les tribunaux de l'UE, les tribunaux du R.-U. s'engageant à ne tenir compte dûment de la jurisprudence de l'UE que dans les domaines dans lesquels le R.-U. continue d'appliquer un règlement uniforme.

Et enfin ces dispositions admettraient une **certaine souplesse**, pour veiller à ce que le R.-U. et l'UE puissent revoir la relation, en réagissant et en s'adaptant aux circonstances évolutives et défis intervenant dans le temps.

Pour la suite

Le Gouvernement pense que **cette proposition portant sur un Brexit vertueux et pratique est la bonne** – pour le R.-U. et pour l'UE.

Elle respecterait le résultat du référendum et tiendrait ses promesses, tout en veillant à ce que le R.-U. quitte l'Union européenne, sans toutefois quitter l'Europe, **établissant un nouvel équilibre entre droits et obligations**, juste pour l'un comme pour l'autre des deux acteurs.

Conformément à l'esprit de l'Article 50 et de l'engagement des deux acteurs vis-à-vis du principe selon lequel « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu », **l'Accord de retrait et le cadre de la future relation étant inextricablement liés l'un à l'autre**, ils doivent être conclus ensemble.

Les deux acteurs vont devoir s'efforcer de **transformer, le plus tôt possible, le « cadre de la future relation » en texte juridique**, avant de ratifier les accords contraignants nécessaires pour lui donner effet, dans le but de faire en sorte que la transition s'opère de manière fluide et ordonnée, de la période de mise en œuvre au déroulement de la relation future.

Sur la base de cette proposition, le Gouvernement **chargera désormais l'équipe de négociation du R.-U. d'échanger avec l'UE sans perdre de temps**, afin d'arriver, dans les mois qui suivent et parallèlement à l'Accord de retrait, à un accord de fond quant au cadre de la future relation.